

AUTO ÉCOLE

DU VILLAGE

Informations

La conduite supervisée



VOTRE CONTACT AUTO ÉCOLE : HASSAN

☎ : 07.63.78.37.12 ✉ : autoecoledv@gmail.com

👤 : [moniteur.hass](#) 🎵 : [moniteur.hass](#)

Adresse : 49 Rue Jean-Pierre Timbaud, 92230 Gennevilliers

Cachet de l'auto-école

Horaires d'ouverture

Lundi	14H	19H
Mardi	10H – 13H	14H – 19H
Mercredi	10H – 13H	14H – 19H
Jeudi	10H – 13H	14H – 19H
Vendredi	10H – 13H	14H – 19H
Samedi	10H	14H

HDLS FORMATION SAS - 49 Rue Jean-Timbaud - 92230, Gennevilliers - 07 63 78 37 12 - @ autoecoledv@gmail.com

Siret : 93990679800011 - Immatriculé au R.C.S Nanterre - N° de déclaration d'activité : 119 229 48 592 -

Agrément préfectoral : E 25 092 0020 0

A PROPOS DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique. **Pour s'inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.**

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation.

Pour y accéder il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

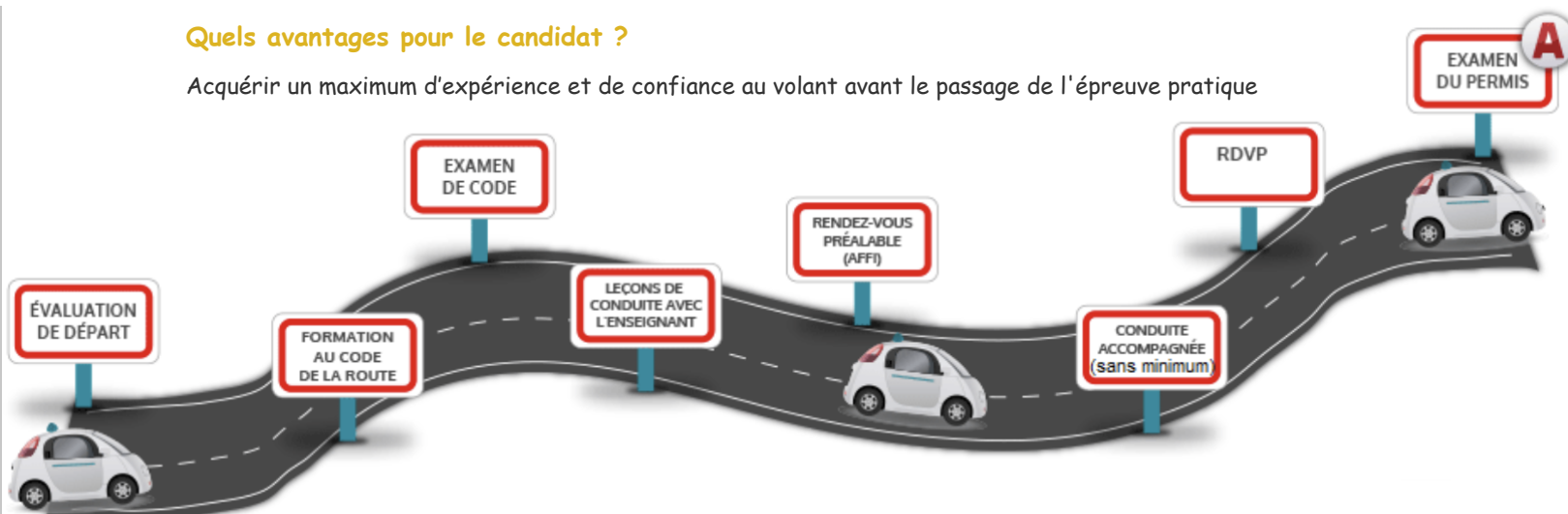
Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

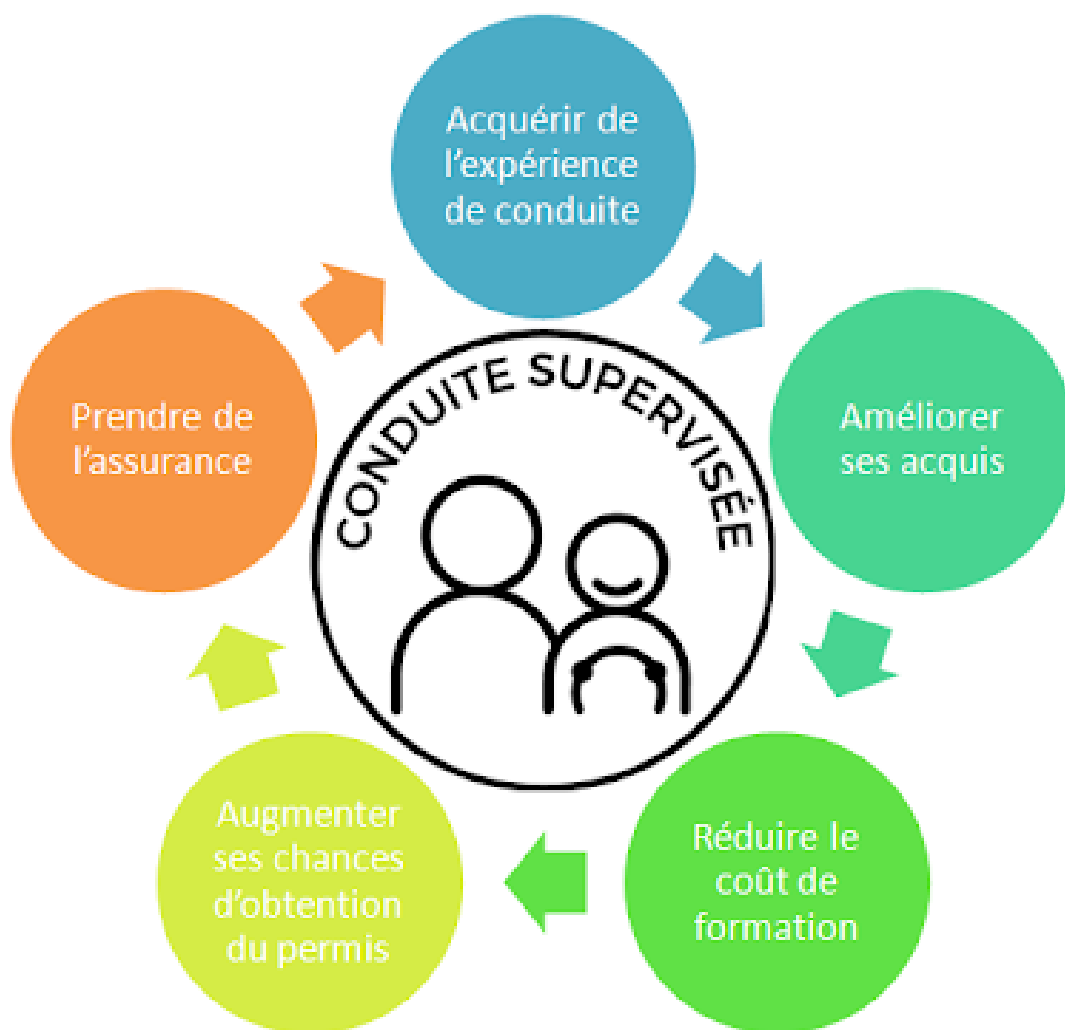
Déroulé de la formation

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Quels avantages pour le candidat ?

Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique





Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».